MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

DATA Essentiel LAB

ENVIRONNEMENT

Quelles réponses économiques face au déclin de la biodiversité ?
La dépense nationale de protection de la biodiversité et des paysages

SEPTEMBRE 2021

En 2018, 2,4 milliards d'euros ont été consacrés à la protection de la biodiversité et des paysages sur le territoire national. Cette dépense se répartit, à parts sensiblement égales, entre le développement des aires protégées, la maîtrise des pressions sur les milieux naturels, la protection du patrimoine naturel et la réhabilitation des milieux aquatiques. Le financement de la protection de la biodiversité en France provient essentiellement de la sphère publique (État, y compris les agences de l'eau, et les collectivités locales).

L'effort financier en faveur de la biodiversité est mesuré par la dépense nationale de protection de la biodiversité et des paysages (*encadré 1*). Calculé chaque année selon les concepts et principes de la comptabilité nationale, cet indicateur retrace l'ensemble des dépenses effectuées par les acteurs économiques (État, collectivités locales, entreprises et ménages) pour développer la connaissance, réhabiliter les écosystèmes, maîtriser les pressions ou préserver les espèces menacées.

2,4 MILLIARDS D'EUROS ALLOUÉS À LA BIODIVERSITÉ EN 2018

En 2018, la dépense nationale de protection de la biodiversité et des paysages est évaluée à 2,4 milliards d'euros courants (Md€) – (*figure 1*). Elle progresse en moyenne de 4 % par an entre 2000 et 2018, un rythme nettement supérieur à celui de l'inflation (+ 1,6 %).

En 2004, dans le cadre de la première stratégie nationale pour la biodiversité (2004-2010), la France a renforcé l'intégration des enjeux de biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques. À la suite du Grenelle de l'environnement en 2007, un ensemble de mesures visant à préserver les espèces et leurs habitats a été adopté. Les politiques publiques en faveur de la biodiversité se sont poursuivies au cours de la décennie 2010, avec la seconde stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020), puis l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016, suivie du plan biodiversité en 2018.

Figure 1 : évolution de la dépense de protection de la biodiversité et des paysages en France
En milliards d'euros courants

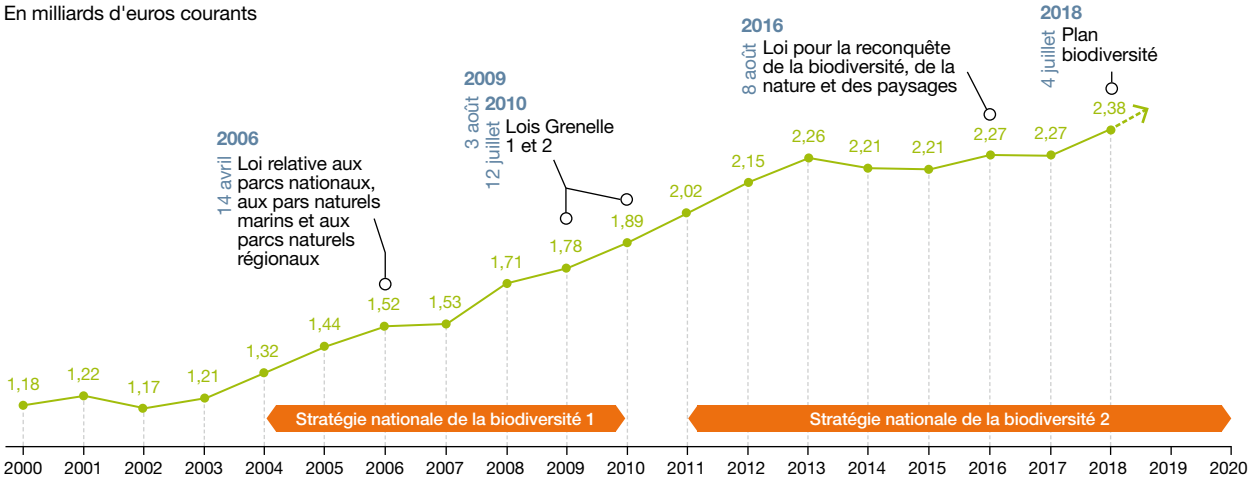

Champ : France entière.
***Source** : SDES, Compte satellite de l'environnement, 2020*

ENCADRÉ 1

La dépense de protection de la biodiversité et des paysages

La dépense de protection de la biodiversité et des paysages répond à un cadre précis de la classification des activités et dépenses de protection de l'environnement. Les actions et activités en faveur de la biodiversité regroupent les services liés à la gestion des espaces et des espèces (création/gestion de zones protégées, conservation in situ, lutte contre les espèces exotiques envahissantes), à la maîtrise des pressions (mesures agro-environnementales et dépenses de prévention des dommages causés par l'industrie et les transports) et à la connaissance (inventaires et expertises relatives au patrimoine naturel).

Ces engagements se sont traduits par une hausse des moyens financiers engagés en faveur de la biodiversité et des paysages. Entre 2000 et 2013, les dépenses ont ainsi doublé en euros courants (+ 54 % en euros constants), avant de se stabiliser entre 2013 et 2017, puis de repartir à la hausse en 2018 (+ 4,8 %).

Néanmoins, la protection de la biodiversité ne représente que 5 % des dépenses de protection de l'environnement en 2018 (51 Md€), largement dominées par la gestion des déchets (38 %) et des eaux usées (26 %).

LA GESTION DES ESPACES PROTÉGÉS, PREMIER POSTE DE DÉPENSES

En 2018, 623 millions d'euros courants (M€), soit 26 % des dépenses liées à la biodiversité portent sur les activités dédiées au déploiement et à la gestion du réseau des aires protégées (*figure 2*). Dans le cadre de ses engagements nationaux et internationaux, la France étend progressivement son réseau d'espaces protégés. Au 1er janvier 2021, les surfaces protégées couvrent 2 231 288 km² du territoire national maritime et terrestre. La stratégie nationale pour les aires protégées, adoptée en janvier 2021, a pour objectif de porter la part de surfaces protégées à 30 % du territoire d'ici 2022.

UNE MOBILISATION POUR LA MAÎTRISE DES PRESSIONS EXERCÉES SUR LA BIODIVERSITÉ…

Avec 579 M€ en 2018, les actions engagées par les secteurs productifs (industrie, agriculture et transport) constituent le deuxième poste de dépenses (25 %) – (*figure 2*). Ces actions sont destinées à prévenir et réduire les pressions causées par les activités humaines (protection des continuités écologiques, prévention de la pollution, etc.), réparer les dommages causés aux paysages et à la biodiversité (réhabilitation de mines ou de carrières, etc.) ou compenser les atteintes à la biodiversité (création de barrières vertes et paysagères par exemple). Le secteur industriel concentre 53 % de ces dépenses (307 M€).

… ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET DES MILIEUX AQUATIQUES

L'autre moitié des dépenses de protection de la biodiversité concerne les actions de la préservation du patrimoine naturel (567 M€), qui recouvrent la mise en œuvre de plans de restauration et de réintroduction d'espèces menacées, la protection des grands prédateurs (loup, ours et lynx) ou la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Elle comprend également les opérations de réhabilitation des milieux aquatiques (509 M€), visant à restaurer la continuité écologique, réhabiliter les cours d'eau et les milieux humides et à lutter contre l'érosion de la biodiversité aquatique (*figure 2*).

Le développement de la connaissance et de la recherche sur la biodiversité et les paysages représente une part marginale de la dépense nationale (105 M€). Ce domaine comprend les systèmes d'information sur la biodiversité et les programmes d'inventaires nationaux, tels que l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) ou l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff).

LES COLLECTIVITÉS LOCALES, ACTEURS INDISPENSABLES DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Fortes de leurs compétences en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans la protection de la biodiversité. Elles accompagnent des programmes de maintien et de diversification de la faune et de la flore, réalisent des inventaires du patrimoine naturel et participent à la restauration des écosystèmes dégradés. Elles assurent également la gestion de zones de protection spécifiques,

Figure 2 : répartition de la dépense nationale de protection de la biodiversité et des paysages par destination

En millions d'euros courants (M€) et en %

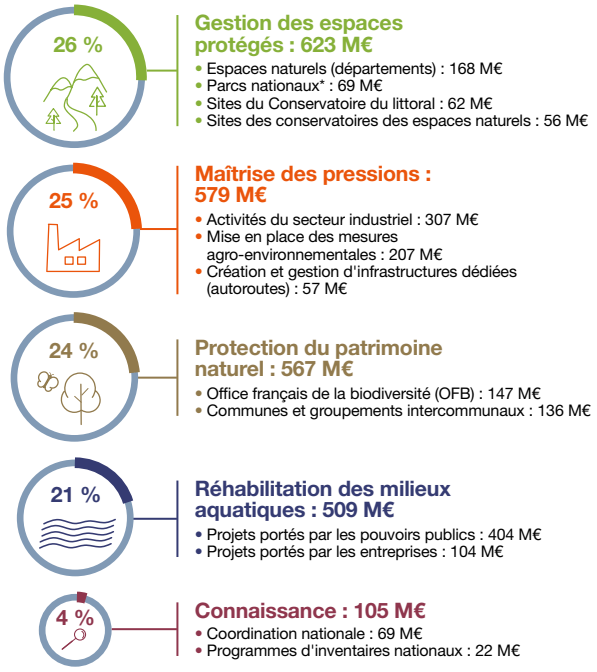

** Seules les dépenses des parcs nationaux liées à la gestion des espaces protégés sont comptabilisées dans le domaine de la gestion des espaces protégés. Les autres dépenses sont affectées aux activités de développement de la connaissance en faveur de la biodiversité.*
Notes : en %, poids de chaque domaine dans le total de la dépense de protection de la biodiversité et des paysages ; principales mesures détaillées.
Champ : France entière.
***Source** : SDES, Compte satellite de l'environnement, 2020*

telles que les espaces naturels sensibles pour les départements ou les réserves naturelles régionales pour les régions. En 2018, elles ont ainsi mobilisé 1 076 M€ en faveur de la biodiversité, soit 45 % de la dépense totale de protection de la biodiversité (*figure 3*). Ces dépenses sont financées principalement par leurs budgets (67 %) et les aides de l'État (26 %), principalement des agences de l'eau.

L'OFB, UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT DÉDIÉ À LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ

En 2018, les moyens mobilisés par l'État représentent 26 % des dépenses. Ils permettent notamment de financer des projets tels que les plans de réintroduction d'espèces et de protection des grands prédateurs (loup, ours et lynx), la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes) ou les actions portées par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Cet établissement public contribue aux objectifs et aux orientations de reconquête de la biodiversité, adoptés par la France en 2016. Il assure un appui à la mise en œuvre des politiques publiques de protection de la biodiversité, accompagne les acteurs et les collectivités dans leurs projets de territoire et conduit des actions de sensibilisation à la biodiversité. Il participe également à l'amélioration de la connaissance, en coordonnant le système national d'information sur la biodiversité et en finançant les communes et structures intercommunales dans la réalisation de leur atlas de la biodiversité communale (inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné). En 2018, l'OFB a ainsi mobilisé 225 M€, financés majoritairement par les agences de l'eau (98 %) – (*figure 3*).

LA PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ À L'EFFORT DE PROTECTION

En 2018, les entreprises ont mobilisé 682 M€ pour la protection de la biodiversité, financés à hauteur de 20 % par des fonds européens et 11 % par les agences de l'eau, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales (*figure 3*). Les ménages apportent un financement à hauteur de 80 M€, soit 3 % des dépenses totales en 2018. Cet effort financier prend la forme notamment de dons ou de cotisations auprès d'associations de protection de la nature[1].

[1] Ce bilan comptable ne prend pas en compte la valorisation monétaire du bénévolat, qui dépasse les 3 M€.

Figure 3 : panorama des transferts financiers en faveur de la protection de la biodiversité, en 2018
En millions d'euros courants

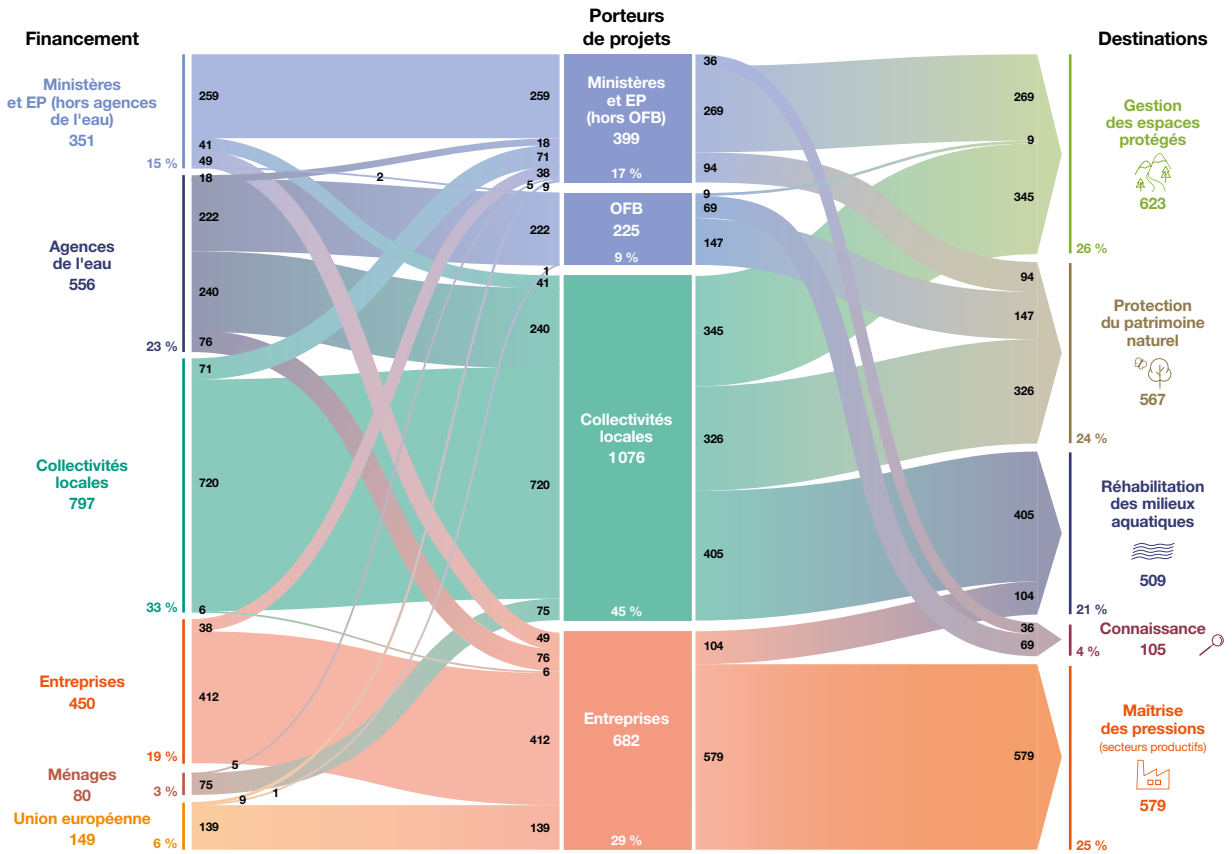

EP : établissements publics.
Note de lecture : en 2018, les collectivités locales ont versé 797 M€ pour le financement de la protection de la biodiversité, dont 71 M€ pour des actions pilotées par l'État. Elles ont mis en œuvre différentes actions, en faveur de la gestion des espaces protégés (345 M€), la protection du patrimoine naturel (326 M€) et la réhabilitation des milieux aquatiques (405 M€), pour un montant total de 1 076 M€. Compte tenu des aides qu'elles reçoivent de la part de l'État (281 M€), réparties entre les agences de l'eau (240 M€) et les ministères et autres établissements publics (41M€), et du financement des ménages (75 M€), les collectivités locales consacrent 720 M€ de leurs ressources propres pour mener ces actions.
Champ : France entière.
***Source** : SDES, Compte satellite de l'environnement, 2020*

LES FONDS EUROPÉENS ORIENTÉS VERS L'AGRO-ÉCOLOGIE

L'essentiel du financement européen est orienté vers la mise en œuvre des mesures agro-environnementales via le Fonds européen agricole pour le développement rural. Dans une moindre mesure, d'autres programmes territoriaux sont également soutenus par l'Union européenne, notamment le programme européen de financement LIFE-Nature qui a pour ambition d'accompagner la mise en place des directives « habitats » et « oiseaux ».

ENCADRÉ 2

Protection de la biodiversité : quelle implication de la France au niveau international ?

Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), la France soutient des projets innovants en faveur de la biodiversité dans les pays en développement. Ces initiatives sont portées par le Fonds français pour l'environnement mondial et l'Agence française de développement. En 2018, 477 M€ ont ainsi été versés au titre de l'aide publique au développement liée à la biodiversité, un chiffre largement supérieur à l'objectif de 211 M€ fixé par la CDB. Ces financements internationaux viennent s'ajouter aux 2,4 Md€ mobilisés sur le territoire national. Parmi les projets soutenus figurent la gestion du Parc national de Mohéli aux Comores ou la restauration des zones humides de Qixian en Chine.

MÉTHODOLOGIE

La dépense de protection de la biodiversité et des paysages est l'une des composantes de la dépense nationale de protection de l'environnement. Calculée selon les normes comptables européennes, elle fait l'objet d'une transmission annuelle à l'Office statistique européen (Eurostat), régie par le règlement n° 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement (amendé par le règlement n° 538/2014). Son périmètre est établi à partir de la nomenclature statistique européenne sur la classification des activités et dépenses de protection de l'environnement sous le libellé « Protection de la biodiversité et des paysages ». D'autres dépenses de protection de l'environnement, notamment celles consacrées à l'assainissement des eaux usées ou à la protection des sols et des eaux, peuvent aussi avoir des effets bénéfiques sur la biodiversité. Cependant, celles-ci ne sont pas comptabilisées comme telles dans les résultats présentés ici.

La dépense totale de protection de la biodiversité comptabilise la consommation finale et intermédiaire des agents économiques, les rémunérations des salariés, la formation brute de capital fixe (y compris acquisitions de terrains), ainsi que la consommation de capital fixe (amortissement du capital investi).

Les séries de données sont réévaluées chaque année, lors de la nouvelle campagne d'actualisation, en raison de l'évolution de données (arrivée tardive d'information par exemple) ou de nouvelles procédures de calcul en vue d'améliorer la qualité et la fiabilité de la dépense.

Le calcul de la dépense de protection de la biodiversité est réalisé par le Service des données et études statistiques. De nombreuses sources sont mobilisées pour évaluer cette dépense, en particulier celles de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de la Transition écologique, de l'Insee et de la Direction générale des finances publiques.

La dépense est mesurée en euros « courants », c'est-à-dire qu'elle tient compte des prix tels qu'ils sont indiqués à une période donnée. L'évolution de la dépense inclut ainsi l'inflation.

POUR EN SAVOIR PLUS

• *La dépense nationale de protection de la biodiversité et des paysages*, CGDD/SDES, *note méthodologique* (publication à venir)
• *Bilan environnemental de la France - Édition 2020*, CGDD/SDES, *Datalab*, mai 2021, 64 p.
• *Base de données sur les dépenses de protection de l'environnement* (env_epe), Eurostat

Élodie RICAUD, SDES

Dépôt légal : septembre 2021
Version modifiée en octobre 2021.
ISSN : 2557-8510 (en ligne)
2555-7572 (imprimé)
Impression : imprimerie intégrée du MTE,
imprimé sur du papier certifié écolabel européen
www.eco-label.com

Directrice de publication : Béatrice Sédillot
Rédacteur en chef : Hugues Cahen
Coordination éditoriale : Céline Blivet
Infographie : Bertrand Gaillet, CGDD
Maquettage et réalisation : Agence Efil, Tours

Commissariat général au développement durable
Service des données et études statistiques
Sous-direction de l'information environnementale
Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex
Courriel : diffusion.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté Égalité Fraternité

STATISTIQUE PUBLIQUE